



14.12.2018

Communiqué de presse

Tax-shift berchemois et taxes dissuasives

Exercice relatif au budget communal, le **renouvellement des taxes existantes** a été voté au Conseil communal ce 13 décembre. De manière générale, le taux d'indexation annuelle automatique des taxes passe de 2% à 1,8%. Les taxes augmenteront donc plus lentement de 2019 à 2021 que sous la précédente mandature.

Aujourd'hui la pression démographique, la nécessité de créer de nouvelles infrastructures, l'augmentation des coûts fixes (augmentation d'1,3% due à l'évolution des barèmes, augmentation d'1,8% due à l'inflation), et le déséquilibre structurel recettes/dépenses (dont la trop faible Dotation Générale aux Communes) demandent de repenser le financement de la commune. Pour rappel, le tax shift fédéral aura pour conséquence pour la Commune de Berchem-Sainte-Agathe une perte cumulée de recette communale de plus de 2.300.000€ jusqu'en 2021.

L'Impôt des personnes Physique (IPP) et le Précompte Immobilier (PRI)

Ces taxes additionnelles n'ont plus été changées depuis 14 ans pour l'IPP et 10 ans pour le PRI. Pour se donner les moyens de penser à l'avenir, la commune réalise son propre « tax-shift » **pour ce qui concerne les taxes additionnelles**. En effet, l'augmentation de la fiscalité sur la propriété sera compensée par la diminution de la fiscalité sur le travail. **L'IPP et le PRI** sont deux sources principales de recette communale permettant notamment de nettoyer les rues, de construire, d'entretenir et d'exploiter de nouvelles écoles ou de nouvelles crèches, d'acheter du sel en hiver, de réparer une voirie abîmée, de financer la police et le CPAS et de payer le personnel communal.

En passant de 2750 à 3190ca, les additionnels au précompte immobilier seront alignés sur la moyenne des communes de la zone du nord-ouest de la Région (Ganshoren, 2990ca / Koekelberg, 3090ca / Berchem-Sainte-Agathe, 3190 ca / Jette, 3290ca / Molenbeek, 3350ca).

Concrètement, pour les propriétaires, cette augmentation représentera une hausse moyenne de €5 à €20 par mois (+-11% d'augmentation de son avertissement extrait de rôle précompte immobilier) en fonction du logement. **La réduction pour enfants à charge reste évidemment d'application.**

Alléger la charge et taxes dissuasives

Afin d'alléger cette charge pour les jeunes nouveaux propriétaires, le Collège étudiera dans le cadre de l'élaboration du budget 2019/2021 la **possibilité de renforcer la prime « Jeunes ménages »**, permettant un remboursement de la part communale du précompte immobilier.

Pour alléger la charge sur les travailleurs, le Collège **diminuera en compensation l'impôt sur les personnes physiques (IPP) de 7 à 6,8%**.

Notons encore l'augmentation de la taxe sur les secondes résidences (la taxe pour l'hébergement d'un étudiant ne change pas) et l'augmentation des trois taxes permettant d'intensifier la lutte contre les terrains abandonnés, les logements inoccupés et ou insalubres, et les commerces vides.

En conclusion, les effets de ce tax-shift communal représentent une amélioration du budget communal de l'ordre de 1.400.000€, ce qui nous permettra non seulement d'assurer nos missions de sécurité via le financement de la police, de répondre au défi démographique, de continuer notre accompagnement social aux plus démunis via le CPAS, notamment pour compenser le désengagement du Fédéral du financement des CPAS, et d'améliorer nos investissements et missions au profit de tous les Berchemois.

Plus d'infos ?

Joël Riguelle,

Bourgmestre, en charge des Finances

02/464.04.82

joel.riguelle@berchem.brussels

Mireille Walschaert,

Responsable du service Communication

02/464.04.85 - 0493/74.26.73

mwalschaert@berchem.brussels